



Distr. générale
30 janvier 2018

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
Troisième session
Nairobi, 4-6 décembre 2017

**3/8. Prévention et réduction de la pollution atmosphérique
pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale**

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 1/7 sur le renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air, par laquelle elle a vivement encouragé les États membres à prendre des mesures pour lutter contre la pollution atmosphérique,

Saluant les travaux accomplis au titre de certaines initiatives comme l'Action de Batumi pour un air plus pur de la Commission économique pour l'Europe et l'Accord sur les brouillards de pollution transfrontières de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, qui permettent d'inciter les pays à prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé humaine,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les pays se sont engagés à promouvoir des politiques de développement durable favorisant la qualité de l'air dans le cadre de villes et établissements humains viables, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit une feuille de route pour assurer le développement durable, la protection de l'environnement et la prospérité pour tous, et considérant que la réduction de la pollution atmosphérique est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable,

Sachant que la pollution atmosphérique constitue le plus grand risque environnemental pour la santé humaine et l'une des principales causes évitables de mortalité et de morbidité dans le monde, quelque 6,5 millions de décès prématurés¹ dans le monde étant imputables à la pollution de l'air intérieur et extérieur, et qu'elle touche de manière disproportionnée les femmes, les enfants et les personnes âgées, surtout dans les pays en développement et en particulier parmi les populations à faible revenu, car celles-ci sont souvent exposées à des niveaux élevés de pollution de l'air ambiant et de l'air intérieur en cuisinant et en se chauffant avec du bois de chauffage et du pétrole,

Préoccupée par le fait que la pollution atmosphérique est un problème mondial qui, de par sa propagation à longue distance, a des répercussions de portée considérable et que, faute d'intervention énergétique, le nombre de décès prématurés causés par la pollution de l'air ambiant pourrait augmenter de plus de 50 % d'ici à 2050²,

¹ Voir *Ambient Air Pollution: A Global Assessment of Exposure and Burden of Disease*, Organisation mondiale de la Santé (2016), disponible à l'adresse <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/250141/1/9789241511353-eng.pdf>.

² Voir *The Lancet Commission on pollution and health*, Londres, 19 octobre 2017, disponible à l'adresse : [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(17\)32345-0](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(17)32345-0).

Préoccupée également par le coût élevé de la pollution atmosphérique pour la société en raison de ses répercussions négatives sur l'économie, la productivité des travailleurs, le coût des soins de santé et le tourisme, entre autres, et notant l'intérêt économique d'investir dans la réduction de la pollution atmosphérique, sachant qu'il est également justifié du point de vue économique d'agir et que des solutions rentables existent pour lutter contre la pollution atmosphérique,

Consciente que la mauvaise qualité de l'air entrave le développement durable dans tous les pays, en particulier dans les villes et zones urbaines des pays en développement, où les niveaux de pollution atmosphérique sont supérieurs aux limites définies dans les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé relatives à la qualité de l'air,

Considérant que certains polluants atmosphériques, comme le carbone noir, le méthane et l'ozone troposphérique, sont également des forceurs climatiques à courte durée de vie, sont responsables d'une large part de la mortalité liée à la pollution atmosphérique, ont des incidences sur les cultures et, partant, sur la sécurité alimentaire, et que leur réduction a des retombées positives pour le climat,

Prenant note des engagements pris volontairement par certains États membres en matière de réduction des émissions de carbone noir et des efforts de coopération qu'ils déploient à cette fin, y compris l'objectif collectif ambitieux énoncé dans la Déclaration de Fairbanks de 2017 du Conseil de l'Arctique,

Sachant que la pollution atmosphérique touche tous les pans de notre société et que s'employer à y remédier présente de multiples avantages, notamment pour la santé humaine, l'économie, les écosystèmes et le climat, et qu'il faut mener une action multisectorielle pour améliorer la qualité de l'air,

1. *Réitère* l'appel adressé aux États membres dans sa résolution 1/7 afin qu'ils prennent des mesures multisectorielles pour réduire la pollution atmosphérique sous toutes ses formes et exhorte les États membres à :

- a) Mettre en place des systèmes appropriés de surveillance de la pollution atmosphérique afin d'être bien informés de la qualité de l'air et des sources de pollution dans les régions touchées et de favoriser une meilleure gestion de la qualité de l'air ;
- b) Établir des normes ambitieuses relatives à la qualité de l'air ambiant, en tenant compte des lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé ;
- c) Inclure, selon qu'il y a lieu, les polluants atmosphériques qui sont également des forceurs climatiques à courte durée de vie dans les programmes d'action nationaux de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique ;
- d) Mettre en place des politiques et des mesures visant à prévenir et à réduire la pollution atmosphérique provenant de sources importantes ;
- e) Intégrer et renforcer les aspects liés à la gestion de la pollution atmosphérique dans les programmes de développement nationaux et internaliser les coûts de la pollution ;
- f) Éveiller les consciences aux niveaux local, infranational et national, ainsi que dans le secteur privé, aux conséquences négatives de la pollution pour l'environnement, la santé et la situation socioéconomique, et à l'intérêt du point de vue économique de prendre des mesures ;
- g) Renforcer les capacités d'établissement d'inventaires nationaux et infranationaux des émissions afin de pouvoir hiérarchiser les secteurs et activités et de promouvoir davantage les mesures de réduction des émissions ;

2. *Engage* les États membres, lorsqu'ils mettent en œuvre les activités visées au paragraphe 1 ci-dessus, à :

- a) Envisager de faire fond sur les initiatives disponibles, notamment l'Action de Batumi pour un air plus pur, afin d'orienter, selon qu'il conviendra, une action nationale visant à améliorer la qualité de l'air et à protéger la santé publique et les écosystèmes ;
- b) Envisager de rejoindre les initiatives mondiales pertinentes comme la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie et l'Initiative mondiale sur le méthane, ou de coopérer avec ces dernières, selon qu'il conviendra ;
- c) Faciliter l'action visant à réduire la pollution de l'air dans les zones urbaines et rurales, notamment en encourageant les municipalités et les administrations locales à envisager de participer, selon qu'il y a lieu, à la campagne « BreathLife » (Respire la vie) ;

3. *Engage également* les États membres, lorsqu'ils mettent en œuvre les activités visées à l'alinéa c) du paragraphe 1 ci-dessus, à :
- a) Élaborer et appliquer des stratégies nationales de réduction du méthane ciblant, le cas échéant, les secteurs clefs qui en émettent ;
 - b) Accorder la priorité aux mesures de réduction des matières particulaires qui réduisent également les émissions de carbone noir ;
4. *Engage* les gouvernements à explorer les synergies et autres retombées positives résultant des politiques nationales d'assainissement de l'air et des orientations prises dans des domaines clefs, tels que les transports, y compris les normes régissant les émissions des véhicules et les carburants, l'urbanisation, l'atténuation des changements climatiques, l'accès à l'énergie et l'agriculture, et à tirer parti des effets synergiques d'une gestion efficace de l'azote dans l'optique de réduire la pollution de l'air et des eaux douces et marines ;
5. *Souligne* la nécessité de continuer à mettre en commun les connaissances existantes en prenant les mesures suivantes :
- a) Participer à la coopération régionale dans les domaines de la science, de la technologie, des politiques, des mesures et des pratiques optimales visant à lutter contre la pollution de l'air ;
 - b) Échanger des connaissances au sein des forums de coopération régionale existants et futurs, comme la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe, le Partenariat Asie-Pacifique pour la pureté de l'air et le Forum pour un transport durable en Afrique, afin de tirer parti des données d'expérience qu'ils ont accumulées et de leur expertise dans les domaines visés à l'alinéa a) ci-dessus, y compris en participant à des ateliers d'experts et à d'autres réunions dans le cadre de ces forums, selon qu'il conviendra ;
6. *Invite* les États membres à adopter une ligne de conduite commune et à trouver des solutions face à la pollution de l'air, en prenant notamment les mesures suivantes :
- a) Renforcer la coopération intergouvernementale pour remédier aux effets négatifs de la pollution de l'air et les réduire ;
 - b) Promouvoir une plus grande coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations internationales compétentes afin de renforcer les mesures prises par ces dernières concernant la qualité de l'air ;
 - c) Maximiser les gains d'efficacité et les synergies entre les contributions des partenaires et celles des institutions financières internationales et autres organismes de financement en vue de faciliter l'application de mesures, y compris d'initiatives régionales et nationales, pour lutter contre la pollution atmosphérique ;
 - d) Inviter les États membres en mesure de le faire, les institutions financières et le secteur privé à fournir un appui technique et financier en faveur d'initiatives régionales et nationales visant à lutter contre la pollution de l'air ;
 - e) Participer à des ateliers d'experts en vue d'échanger des informations et des pratiques optimales concernant les approches, les mesures et le renforcement des capacités ;
7. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles :
- a) De fournir des informations aux parties prenantes concernant la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie et de faciliter, selon qu'il y a lieu, la mise en œuvre de la stratégie mondiale visant à introduire des combustibles à faible teneur en soufre et des véhicules à moteur diesel moins polluants³ ;
 - b) De faciliter la mise en œuvre de la feuille de route pour l'introduction de normes sur les carburants et les véhicules propres en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest et du plan d'action du Forum pour un transport durable en Afrique ;
 - c) D'appuyer le renforcement de la coopération régionale pour lutter contre la pollution atmosphérique, y compris la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour les États membres intéressés, dans les domaines de la science, de la technologie, des politiques, des mesures et des pratiques optimales, en étroite collaboration avec les initiatives pertinentes,

³ Cleaning Up the Global On-Road Diesel Fleet: A Global Strategy to Introduce Low Sulfur Fuel and Cleaner Diesel Vehicles, Programme des Nations Unies pour l'environnement (2016)

y compris la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et le Partenariat Asie-Pacifique pour la pureté de l'air, et d'organiser, par l'intermédiaire des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des communautés de pratiques régionales pour la gestion de la qualité de l'air ;

d) D'offrir une plateforme visant à faciliter la coopération et l'échange d'informations entre États membres et organismes intéressés et compétents qui s'emploient à réduire la pollution de l'air, notamment la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et les autres organisations, et de rassembler des ressources de nature à renforcer les capacités et des outils en ligne qui permettraient aux États membres de tirer parti des données existantes sur la qualité de l'air au service de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions ;

e) De continuer d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à mettre en place, à des coûts abordables, des réseaux de surveillance de la qualité de l'air, afin de sensibiliser le public aux niveaux de pollution et à leur impact sur la santé humaine et l'environnement, et d'évaluer, à l'échelle régionale, les besoins en matière de capacités en exploitant les données fournies par les communautés de pratiques ;

f) De renforcer l'appui technique fourni par les réseaux mondiaux et régionaux, s'il y a lieu, et les capacités institutionnelles requises pour élaborer des plans d'action visant à lutter contre la pollution de l'air, en particulier dans les secteurs de l'environnement et de la santé, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, et pour des questions spécifiques, en particulier la pollution de l'air à l'intérieur des habitations ;

g) D'aider les États membres à recenser et à hiérarchiser les principales sources de pollution atmosphérique et de chercher à les éliminer ;

h) D'aider les pays en développement à étendre l'utilisation de combustibles plus propres pour cuisiner afin de prévenir et de réduire la pollution de l'air à l'intérieur des habitations grâce à la coopération avec les partenaires pour promouvoir des mécanismes d'investissement et de financement durables, des solutions novatrices et technologiques, ainsi que l'éducation et les activités de sensibilisation ;

i) D'évaluer les lacunes et les possibilités en matière d'atténuation des changements climatiques et de coopération afin de promouvoir une réponse commune pour lutter contre la pollution atmosphérique à l'échelle mondiale ;

j) D'évaluer les progrès en train d'être accomplis par les États membres dans l'adoption et la mise en œuvre des principales mesures pouvant sensiblement améliorer la qualité de l'air, à temps pour la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les sessions ultérieures, en synchronisation avec le cycle des rapports sur L'avenir de l'environnement mondial ;

8. *Prie également* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa quatrième session, sur l'application de la présente résolution.